

Tout le monde a encore en mémoire ce fameux plombier polonais qui, infâme suppôt malgré lui du néo capitalisme européen, aurait contraint à la misère le brave ouvrier français si l'on n'avait dénoncé l'odieuse directive Bolkestein.

Cette directive avait pour objectif de supprimer les obstacles à la libre circulation des prestations de services dans l'Union et mettre ces services en concurrence. Ramené à notre plombier polonais, cela impliquait qu'il pouvait venir travailler sur un chantier en France et être soumis au droit social (et au salaire) polonais.

Mais le champ d'application de la directive était bien plus large et recouvrait pratiquement tous les services, y compris la plupart des services publics.

Après la levée de boucliers engendrée par la révélation des conséquences de ce texte, exit la directive Bolkestein, les principes néolibéraux les plus voyants sont mises à la porte... et reviennent par la fenêtre dans une nouvelle directive « services » qui devait être transposée en droit français au plus tard en 2009, mais ne le sera complètement que cette année.

La directive laisse, pour l'heure, la possibilité aux Etats d'aménager ses principes ultralibéraux pour les services sociaux, ce que la France s'est empressée... de ne pas faire.

Une vingtaine de pays membres a mis en œuvre une loi cadre pour transposer cette directive. En France où nos chers dirigeants nous répètent à loisir qu'en toute transparence ils font ce qu'ils disent et disent ce qu'ils font, en France donc, on cache honteusement cette transposition, on l'introduit en catimini, on la dissimule dans divers actes réglementaires, on la saupoudre dans plusieurs lois¹

Le rapport d'information du sénateur Bizet est à cet égard édifiant : « *Le gouvernement a abandonné l'objectif, qu'il avait initialement envisagé, de déposer un projet de loi-cadre pour transposer la «directive services». Une loi-cadre de transposition pourrait en effet servir d'«épouvantail» ... Elle ne doit pas constituer un prétexte à la «cristallisation» des mécontentements de tous ordres, d'autant plus nombreux en période de crise.*² »

En d'autres termes, une loi c'est trop voyant, « saucissonnons » : « *L'abandon par le gouvernement d'une loi-cadre de transposition conduit à instiller plusieurs dispositions de nature technique à l'occasion de l'examen de différents projets ou propositions de loi afin de mettre la législation française en conformité avec les prescriptions de la directive. Cette méthode est sans doute moins lisible, tant pour les parlementaires que pour l'opinion publique, mais elle permet, en «technicisant» la transposition, d'éviter l'apparition de polémiques stériles.*² »

« Polémiques stériles » est sans doute la nouvelle définition française de « débat démocratique » !

Déjà que le vice-président de la commission des affaires sociales a déclaré que « *transposer ce texte par « morceaux », constitue un déni de démocratie*² », imaginez ce qu'aurait produit l'annonce au JT du retour en fanfare de Bolkestein.

Non, non, pas de ça, laissons les « experts » travailler discrètement, ils savent ce qui est bon pour nous malgré « *l'opacité induite par l'instillation de plusieurs dispositions de nature technique*². De toutes façon, c'est bien trop complexe pour le simple citoyen qui se contentera de ce qu'on lui dit, à savoir : « *une fois la transposition effectuée, le gouvernement rendra publiques ses orientations sur la manière d'impliquer les textes*² »

Rompez, il n'y a rien à voir !

Et pourtant, que de choses seraient à dire : même s'il est vrai qu'il est des rigidités inutiles, sous prétexte de nous en libérer, on détricote tranquillement tout ce qui

protégeait un tant soit peu le citoyen de la rapacité des prédateurs, on dérégule, on libéralise. Je me répète mais cette liberté que l'on nous offre là n'est guère que celle du libre renard dans le libre poulailler.

Petite lueur dans cette poisseuse grisaille, le groupe socialiste de l'Assemblée Nationale, se souvenant soudain que dans socialiste il y a « social », à déposé une proposition de loi qui sera débattue ce 21 janvier pour compenser « *le manque total de transparence de ces travaux (de transposition de la directive), restreints au seul niveau interministériel, le Parlement (n'ayant) pu décemment exercer ses fonctions législatives et de contrôle*³ ».

Ainsi, malgré les esquives du gouvernement, il sera débattu de la question de savoir si les services sociaux (dits SSIG pour « services sociaux d'intérêt général ») pourront échapper à la directive services et donc à leur ouverture à la libre concurrence. Par services sociaux entendez « *relevant de la protection sociale, de la cohésion sociale, de la solidarité nationale et de la mise en œuvre des droits fondamentaux à la dignité et à l'intégrité humaines*³ ».

Il sera intéressant d'entendre la position du gouvernement et de sa majorité, même s'il n'y a guère d'illusion à se faire.

Le secrétaire d'Etat Laurent Wauquiez a déjà été très clair en la matière : « *Concernant la notion de SSIG, le gouvernement a consulté de nombreux experts pour aboutir à la conclusion que cette notion est totalement vide* »... « *elle ne reçoit aucune application en droit communautaire permettant de l'utiliser pour se dérober au droit de la concurrence*⁴ ». En d'autres termes, aucun service social ne pourra échapper à la concurrence : puisqu'il existe des crèches à but lucratif, il ne pourra plus être subventionné de crèches associatives... afin de ne pas faire une concurrence déloyale aux premières. CQFD.

Le débat du 21 aura le mérite de forcer le gouvernement à nous dire ouvertement s'il entend user de la possibilité offerte par la pourtant très néolibérale Union Européenne de protéger, temporairement, nos services sociaux ou si, confirmant son secrétaire d'Etat, il s'affirme à la pointe de la dérégulation échevelée et jette aux orties le grand principe de solidarité sociale qui fut un des piliers de la République.

Tout est à craindre car, pour paraphraser Michel Audiard, le problème avec les décomplexés c'est qu'ils osent tout... c'est même à ça qu'on les reconnaît.

Me Simon.

¹ notamment loi HPST, loi LME, loi de simplification du droit.

² rapport d'information Bizet <http://www.senat.fr/rap/r08-473/r08-473.html>

³ proposition de loi socialiste <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2149.asp>

⁴ http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/orientation_formation_professionnelle.asp